



Circulaire n° 3794

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID-19 – Répercussions sur la gestion des marchés publics

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La limitation des activités économiques, notamment dans le secteur de la construction, prévue au chapitre 3 du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 risque d'avoir un impact sur la gestion de la procédure de mise en concurrence des marchés publics en cours ou dont le lancement était prévu à court terme.

Je vous invite par conséquent à consulter le Portail marchés publics <https://marches.public.lu> sur lequel figurent désormais des informations sur les différentes options qui se présentent aux pouvoirs adjudicateurs pour faire face à la situation actuelle.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez vous adresser soit à la Commission des soumissions commissions.soumissions@tp.etat.lu, soit au Service marchés publics et transactions immobilières du Ministère de l'Intérieur mp.ti@mi.etat.lu.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding